

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.21/Add.2
24 octobre 2011

(11-5313)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

Addendum

Royaume d'Arabie saoudite

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et en réponse à la demande de notification figurant dans le document G/TRIMS/5, le Royaume d'Arabie saoudite a l'honneur de notifier qu'il n'applique aucune MIC. Il n'y a donc pas de publications à ce sujet.
